

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 53

Votants : 70 (dont 17 procurations)

N° 10

OBJET :

FISCALITÉ

FIXATION DU
PRODUIT DE LA
TAXE POUR LA
GESTION DES
MILIEUX
AQUATIQUES ET LA
PREVENTION DES
INONDATIONS

(TAXE GEMAPI)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Michel LAURENT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL, Brice MOLLIER, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Elisabeth BARGE à Elisabeth CUISSET, Alain VENUAT à Jean-Claude BRAT, Thierry LAPLACE à Pierre BONNET, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Benjamin BAFOIL, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Dominique BARRAUD, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Yves-Jean BIGNON à Corinne IBARRA, Anne-Sophie RAVACHE à Valérie LASSALLE, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Henri SARRE, Christiane LEPRAT à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT.

Absents excusés :

M. François SENNEPIN, Vice-Président.

Mmes et MM. François SZYPULA, Sébastien BAUD, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 31 mars 2023

Publiée ou notifiée
le : 31 mars 2023

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite Loi MAPTAM, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et plus particulièrement son article 76, rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'Environnement,

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, Vichy Communauté,

Vu la délibération n°11 du 29 septembre 2022 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Taxe Gemapi),

Considérant que la fixation du produit attendu est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639A du CGI (soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition),

Considérant que sous réserve du respect du plafond fixé (plafond fixé à 40 € par habitant), le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence.

Une fois déterminé par l'assemblée délibérante, le produit de cette taxe est réparti par l'administration fiscale, entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Propose au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le produit global de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2023 à 600 000 €.

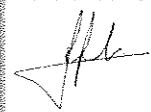
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver cette proposition,
- de charger M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (68 voix pour, 2 oppositions : M. Mayet et M. Mollier), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 30 mars 2023.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certnoms, OU=0002
433998003, CN=Certnoms - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : vendredi 31 mars 2023
11:41:48

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°10 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30

Objet de l'acte : MARS 2023 FISCALITE - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES
INONDATIONS (TAXE GEMAPI)

.....
Date de décision: 30/03/2023

Date de réception de l'accusé 31/03/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30MARS2023_10

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230330-30MARS2023_10-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2
Finances locales
Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 10.pdf (99_DE-003-200071363-20230330-30MARS2023_10-DE-1-
1_1.pdf)